

LE PRÉSENT AVIS EST IMPORTANT ET REQUIERT L'ATTENTION IMMÉDIATE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS. SI LES PORTEURS D'OBLIGATIONS ONT LE MOINDRE DOUTE SUR LES MESURES QU'ILS DOIVENT PRENDRE, ILS DOIVENT IMMÉDIATEMENT CONSULTER LEUR PROPRE TENEUR DE COMPTE OU CONSEIL FINANCIER, JURIDIQUE, COMPTABLE, FISCAL OU D'INVESTISSEMENT.

LA DISTRIBUTION DE CET AVIS DANS CERTAINES JURIDICTIONS PEUT ÊTRE RESTREINTE PAR LA LOI ET LES PERSONNES EN POSSESSION DE CET AVIS SONT PRIÉES DE S'INFORMER SUR CES RESTRICTIONS ET DE LES RESPECTER.

RIEN DANS CET AVIS NE CONSTITUE OU N'ENVISAGE UNE OFFRE D'ACHAT OU LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE DE VENTE DE TITRES AUX ETATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION.

4 février 2022



SOCIÉTÉ FONCIÈRE LYONNAISE

Société anonyme au capital de 85 729 430 €

Siège social : 42 rue Washington - 75008 Paris, France

552 040 982 RCS PARIS

Identifiant d'entité juridique (*Legal entity identifier*, « LEI ») : 969500B0S40FTUVKD182

(« SFL » ou l'« Emetteur »)

**AVIS DE SECONDE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS
SUIVANTES**

Obligations d'un montant nominal total de 500 000 000 d'euros portant intérêt au taux de
0,500 % venant à échéance le 21 avril 2028

émises par l'Emetteur le 21 octobre 2021

(dont un montant nominal total de 500 000 000 d'euros reste en circulation)

Code ISIN : FR00140060E7

(les « Obligations »)

PAR LA PRÉSENTE, les porteurs des Obligations (les « Obligataires » ou les « porteurs d'Obligations », ou individuellement, un « Obligataire » ou un « porteur d'Obligations ») sont informés que l'assemblée générale des Obligataires convoquée par M. Nicolas Reynaud, Directeur Général de l'Emetteur, par un avis de convocation délivré aux Obligataires par l'intermédiaire d'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et publié sur le site internet de l'Emetteur le 12 janvier 2022 (l'« Avis de Première Convocation ») s'est réunie le 3 février 2022 à 09h30 (heure de Paris) au siège social de l'Emetteur situé au 42 rue Washington - 75008 Paris, France et n'a pu délibérer sur les Résolutions Proposées (tel que ce terme est défini dans l'Avis de Première Convocation), faute de quorum (la « Première Assemblée Générale »).

Par conséquent, conformément aux lois applicables et à la Condition 12 (*Représentation des porteurs d'Obligations*) des modalités des Obligations incluses dans le Prospectus en date du 19 octobre 2021 approuvé sous le visa n°21-449 par l'Autorité des Marchés Financiers (les « Modalités »), M. Nicolas Reynaud, Directeur Général de l'Emetteur, domicilié au 6 parc de Béarn, 92210 Saint-Cloud, France, convoque par la présente les Obligataires à l'assemblée générale ajournée (l'« Assemblée Générale ») au 42 rue Washington - 75008 Paris, France, le 17 février 2022, à 09h30 (heure de Paris).

L'Assemblée Générale ajournée est convoquée afin de délibérer sur le même ordre du jour que la Première Assemblée Générale reproduit après la section Introduction ci-dessous et, si celle-ci le juge opportun, d'approuver, le cas échéant, les Résolutions Proposées reproduites après la section Calendrier ci-dessous.

A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes en majuscules utilisés dans le présent avis ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'Avis de Première Convocation.

I. INTRODUCTION

SFL fait partie du groupe Colonial (le « **Groupe** »), leader¹ sur le marché européen des bureaux « *prime* », présent dans les principaux quartiers d'affaires de Paris, Barcelone et Madrid et détenteur d'un portefeuille de bureaux « *prime* » d'environ 1,6 million de mètres carrés de surface locative brute (« **GLA** ») et d'actifs sous gestion d'une valeur de plus de 12 milliards d'euros au 30 juin 2021.

Le Groupe poursuit une stratégie Environnementale, Sociale et de Gouvernance (« **ESG** ») qui se trouve au cœur de son modèle économique. Il privilégie les rendements durables à long terme en développant, en rénovant et en exploitant des bureaux de haute qualité dans des emplacements de premier ordre, principalement les Quartiers Centraux d'Affaires (« **QCA** »), tout en étant hautement attaché aux principes ESG dans ses décisions commerciales. Le Groupe a par exemple défini un plan de décarbonisation prévoyant que l'ensemble de son portefeuille de bureaux soit neutre en émissions de CO2 d'ici 2050, une ambition qui s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Accord de Paris de décembre 2015. A cette fin, le Groupe travaille continuellement à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses actifs immobiliers et, au 30 juin 2021, 93% du portefeuille immobilier du Groupe (en termes de Valeur d'Actif Brut) bénéficiait des certifications énergétiques LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) et BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*). En outre, le Groupe a été reconnu pour ses performances ESG, obtenant la note d'Or dans les Recommandations EPRA (*European Public Real Estate Association*) sur les Meilleures Pratiques de Durabilité (« **RMPd** ») en 2021 pour la cinquième année consécutive et une note de 94 sur 100 dans l'indice GRESB (*Global Real Estate Sustainability Benchmark*) 2021 pour Colonial ainsi que 92 sur 100 pour SFL, qui figurent parmi les meilleurs scores du secteur de l'immobilier de bureaux en Europe occidentale.

Afin de soutenir cette stratégie ESG, le Groupe a préparé un cadre de financement vert (*Green Financing Framework*, le **Cadre de Financement Vert**) pour aligner la stratégie de financement du Groupe sur sa stratégie globale et ses objectifs en matière de durabilité. Le Cadre de Financement Vert a été élaboré en conformité avec les quatre piliers des Principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles*) de 2021 de l'International Capital

¹ Source : <https://www.inmocolonial.com/en/company/strategy>

Markets Association (« ICMA ») et a bénéficié d'un Avis d'expert de seconde opinion (*Second Party Opinion*) de Vigeo Eiris. L'intention du Groupe est que toutes les obligations qu'il émettra à l'avenir soient émises en vertu du Cadre de Financement Vert en tant qu'« obligations vertes » (sous réserve de la disponibilité d'actifs verts au moment d'une telle émission) et le Groupe propose de convertir toutes ses obligations déjà émises en « obligations vertes. C'est pour cette raison que les deux émetteurs du Groupe, Colonial et SFL, convoquent aujourd'hui des assemblées d'obligataires afin de solliciter le consentement des porteurs d'obligations en circulation concernés afin de requalifier ces obligations en « obligations vertes » (la « **Proposition d'Obligations Vertes** »).

Conformément à la Proposition d'Obligations Vertes, le Groupe a l'intention d'allouer un montant équivalent au montant principal en circulation des Obligations au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts répondant aux critères environnementaux décrits plus en détail dans le Cadre de Financement Vert du Groupe.

La Proposition d'Obligation Verte n'aura aucun impact sur les autres caractéristiques des Obligations, telles que leurs Modalités, taux d'intérêt ou maturité. En outre, S&P Global Ratings Europe Limited a confirmé que la Proposition d'Obligation Verte n'aura aucun impact sur la notation des Obligations ou sur la notation à long terme de l'Emetteur. La Proposition d'Obligations Vertes ne déclenchera pas non plus de Cas de Défaut en vertu de la Condition 10 des Modalités des Obligations.

Le 3 février 2022, la Proposition d'Obligations Vertes a été approuvée par les assemblées générales des porteurs de trois des quatre souches d'obligations en circulation émises par SFL. L'assemblée générale des porteurs de la dernière souche d'obligations, soit les Obligations faisant l'objet du présent avis, n'a pu délibérer faute de quorum. Pour obtenir des informations supplémentaires sur les résultats des assemblées générales des quatre souches d'obligations SFL en circulation, veuillez-vous référer à l'annonce des résultats délivrée aux porteurs des quatre souches d'obligations concernées par l'intermédiaire d'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et publiée sur le site internet de SFL le 4 février 2022.

Les porteurs d'Obligations n'auront droit à aucune prime d'acceptation ou de participation (que les Résolutions Proposées soient approuvées ou non ou qu'ils participent ou non à l'Assemblée Générale).

Risque lié aux obligations vertes

Il convient de noter que la définition (légale, réglementaire ou autre) et le consensus du marché sur ce qui constitue ou peut être classé comme étant projet « vert » ou labellisé de manière équivalente, ainsi que les exigences d'une telle qualification sont en cours d'élaboration. Par conséquent, il n'existe actuellement aucune définition claire (légale, réglementaire ou autre) de ce qui constitue un projet « vert » ou un projet portant une qualification équivalente, ni aucun consensus du marché à ce sujet. De ce fait, les Actifs Verts Eligibles (tel que ce terme est défini dans le Cadre de Financement Vert) peuvent ne pas répondre à certaines ou à l'ensemble des attentes des investisseurs concernant ces objectifs de performance « verte » ou d'autres objectifs de performance qualifiés de manière équivalente.

L'utilisation d'un montant équivalent au montant en principal en circulation des Obligations pour tout projet inclus dans les Actifs Verts Eligibles peut ne pas satisfaire, en tout ou en partie, aux attentes ou aux exigences actuelles ou futures des investisseurs en matière de critères ou les lignes directrices d'investissement auxquels cet investisseur ou ses investissements doivent

se conformer, que ce soit en vertu des lois ou des règlements applicables actuels ou futurs ou de ses propres statuts ou autres règles de gouvernance ou mandats de gestion.

L'avis émis par Vigeo Eiris en date de décembre 2021 (l'« **Avis d'expert de seconde opinion** » (*Second Party Opinion*)) qui est mis à disposition dans le cadre des Résolutions Proposées est mis à disposition par l'Émetteur à titre informatif uniquement.

Bien que l'Émetteur ait l'intention, à la date du présent avis, d'allouer un montant équivalent au montant en principal en circulation des Obligations tel que décrit ou substantiellement en conformité avec ce qui est décrit dans les Résolutions Proposées, les Actifs Verts Eligibles (tel que ce terme est défini dans le Cadre de Financement Vert) pourraient ne pas pouvoir être mis en œuvre d'une manière qui soit substantiellement cohérente avec et/ou selon un calendrier qui est envisagé dans le Cadre de Financement Vert de l'Émetteur. En outre, les Actifs Verts Eligibles pourraient ne pas être achevés dans une période donnée ou ne pas l'être du tout, ou encore ne pas donner les résultats (liés ou non à l'environnement) initialement attendus ou prévus par l'Émetteur.

Un tel événement ou manquement de la part de l'Émetteur ne constituera pas un Cas de Défaut en vertu des Obligations, ne créera pas une obligation pour l'Émetteur de rembourser les Obligations, et/ou ne donnera pas le droit aux porteurs d'Obligations de demander le remboursement anticipé des Obligations.

Tout événement de ce type ou tout manquement à l'affectation d'un montant équivalent au montant principal en circulation des Obligations aux Actifs Verts Eligibles et/ou le retrait de l'Avis d'expert de seconde opinion (*Second Party Opinion*), du rapport de confirmation limitée indépendant sur le « Rapport sur les Obligations Vertes » émis par PricewaterhouseCoopers Auditores, S.L. le 22 décembre 2021 (le « **Rapport des Auditeurs Indépendants** ») ou tout autre avis ou certification ou tout avis ou certification attestant que l'Émetteur ne se conforme pas aux exigences au sujet desquelles cet avis ou cette certification opine ou certifie, peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des Obligations et aussi potentiellement sur la valeur de toutes autres obligations destinées à financer ces projets et/ou entraîner des conséquences défavorables pour certains investisseurs ayant des mandats de gestion pour investir dans des Obligations devant être utilisés dans un but spécifique et, par conséquent, les porteurs d'Obligations pourraient être impactés négativement.

II. AGENDA

- Approbation de la requalification des Obligations en « obligations vertes » et de l'affectation d'un montant équivalent au montant en principal en circulation des Obligations au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts, et reconnaissance des déclarations consécutives de l'Émetteur ; et
- Dépôt au siège social de l'Émetteur de la feuille de présence, des pouvoirs des porteurs d'Obligations votant par procuration, et du procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

III. CALENDRIER

Les porteurs d'Obligations sont invités à prendre connaissance des dates et heures importantes liées à l'Assemblée Générale indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Événements	Dates
Convocation de l'Assemblée Générale ajournée (c'est-à-dire deuxième convocation) :	4 février 2022

- présent avis de convocation délivré aux porteurs d'Obligations par l'intermédiaire d'Euroclear France, Euroclear et Clearstream ; et

- présent avis de convocation publié sur le site de l'Emetteur (Cadre de Financement Vert, l'Avis d'expert de seconde opinion (Second Party Opinion), Rapport des Auditeurs Indépendants et Présentation Investisseurs (tel que ce terme est défini ci-dessous) déjà mis à disposition des porteurs d'Obligations depuis la publication de l'Avis de Première Convocation.

Date limite de réception par l'Agent Centralisateur des Formulaires de Participation relatifs à l'Assemblée Générale ajournée	Le 14 février 2022 à 23h59 (heure de Paris).
Date et heure requises pour l'attestation d'inscription en compte attestant du droit de chaque porteur d'Obligations de participer à l'Assemblée Générale ajournée	Le 15 février 2022 (deuxième jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale ajournée, à 0h00 (zéro heure) (heure de Paris).
Date et heure de l'Assemblée Générale ajournée	Le 17 février 2022 à 09h30 (heure de Paris).
Annonce et publication des résultats de l'Assemblée Générale ajournée	Dès que possible après la tenue de l'Assemblée Générale ajournée.

IV. RÉOLUTIONS PROPOSÉES

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DE LA REQUALIFICATION DES OBLIGATIONS EN « OBLIGATIONS VERTES » ET DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT EQUIVALENT AU MONTANT EN PRINCIPAL EN CIRCULATION DES OBLIGATIONS AU FINANCEMENT OU AU REFINANCEMENT D'UN PORTEFEUILLE D'ACTIFS VERTS, ET RECONNAISSANCE DES DECLARATIONS CONSECUTIVES DE L'ÉMETTEUR.

L'Assemblée Générale, délibérant conformément à la Condition 12 des Modalités et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises cette stipulation pour une telle assemblée générale,

ayant pris acte des documents suivants :

- le Cadre de Financement Vert (*Green Financing Framework*);
- l'Avis d'expert de seconde opinion (*Second Party Opinion*) portant sur le Cadre de Financement Vert émis par Vigeo Eiris;
- le Rapport des Auditeurs Indépendants émis par PricewaterhouseCoopers Auditores, S.L. concernant l'Allocation ; et
- la Présentation Investisseurs,

1. approuve la requalification des Obligations en « obligations vertes », accepte qu'un montant équivalent au montant en principal en circulation des Obligations soit en conséquence affecté par l'Émetteur, à compter de la date d'approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale, au financement ou au refinancement d'un portefeuille d'actifs verts répondant aux critères environnementaux décrits plus en détail dans le Cadre de Financement Vert (tel que modifié et complété, le cas échéant) disponible sur le site internet de l'Émetteur (l'« **Affectation** ») et approuve cette Affectation ; et
2. reconnaît les déclarations consécutives suivantes faites par l'Émetteur en relation avec l'Allocation :

*« L'Émetteur a l'intention d'allouer un montant équivalent au montant en principal en circulation des Obligations au financement et/ou au refinancement, en tout ou partie, d'Actifs Verts Eligibles nouveaux ou existants, tel que ce terme est défini dans le Cadre de Financement Vert de l'Émetteur en date du 22 décembre 2021, tel que modifié et complété à tout moment, (le « **Cadre** »), qui est disponible sur le site Internet de l'Émetteur (<https://www.fonciere-lyonnaise.com/wp-content/uploads/2022/01/green-financing-framework.pdf>) et tel que décrit plus en détail dans ce Cadre.*

*L'Émetteur appliquera des processus d'évaluation et de sélection des projets, de gestion des produits, de reporting et de revues externes conformes aux lignes directrices énoncées dans les Principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles) publiés par l'International Capital Markets Association (tels qu'ils peuvent être mis à jour ultérieurement) (les « **GBP** »), comme décrit dans le Cadre.*

*L'Émetteur a nommé Vigeo Eiris pour fournir un avis d'expert de seconde opinion (l'« **Avis d'expert de seconde opinion** » (Second Party Opinion)) sur le Cadre, évaluant la valeur ajoutée environnementale du Cadre et sa conformité avec les GBP. Ce document d'Avis d'expert de seconde opinion (Second Party Opinion) sera disponible sur le site internet de Vigeo Eiris (<http://www.vigeo-eiris.com>) et sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.fonciere-lyonnaise.com/wp-content/uploads/2022/01/second-party-opinion.pdf>). Une telle opinion ou certification ne constitue pas, et ne doit pas être considérée comme une recommandation de l'Émetteur d'acheter, de vendre ou de détenir ces Obligations. En conséquence, l'Émetteur ne sera pas, ou ne doit pas être considéré comme, responsable de toute question en rapport avec son contenu. »*

DEUXIÈME RÉOLUTION – DÉPÔT AU SIÈGE SOCIAL DE L'ÉMETTEUR DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, DES POUVOIRS DES PORTEURS D'OBLIGATIONS VOTANT PAR PROCURATION, ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article R. 228-74, alinéa 1 du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des Obligataires votant par procuration et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège de l'Émetteur afin de permettre à tout porteur d'Obligation d'exercer le droit de communication qui lui est reconnu par la loi.

Cet avis a été émis par l'Émetteur le 4 février 2022 et est publié conformément aux Conditions 11 et 12 des Modalités.

Documents mis à disposition

Chaque porteur d'Obligations ou son représentant a le droit, à partir de la date des présentes jusqu'à la date de l'Assemblée Générale (soit une période plus longue que la période de cinq (5) jours calendaires précédant la tenue de l'Assemblée Générale sur seconde convocation prévue par la Condition 12, paragraphe (e), des Modalités), de consulter ou de prendre copie du texte des Résolutions Proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale.

Les documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») sont disponibles depuis la date de publication de l'Avis de Première Convocation, sauf pour le présent avis de convocation qui est disponible à compter de la date des présentes, pour consultation, copie ou sur demande en remplissant le formulaire de demande d'information joint au présent avis de convocation (le « **Formulaire de Demande d'Information** ») :

- le présent avis de convocation (y compris le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte (tel que défini ci-dessous)) ;
- les Résolutions Proposées (dont le texte est reproduit aux pages 5 à 6 du présent avis) ;
- le Cadre de Financement Vert (*Green Financing Framework*) ([accessible ici](#)) ;
- l'Avis d'expert de seconde opinion (*Second Party Opinion*) émis par Vigeo Eiris sur le Cadre de Financement Vert ([accessible ici](#)) ;
- le Rapport des Auditeurs Indépendants émis par PricewaterhouseCoopers Auditores, S.L. relatif à l'Allocation ([accessible ici](#)) ; et
- la présentation de l'opération aux investisseurs (la « **Présentation Investisseurs** ») ([accessible ici](#)).

Des copies des Documents peuvent être obtenues par les porteurs d'Obligations et seront mises à leur disposition pour inspection :

- au siège social de l'Emetteur (42 rue Washington - 75008 Paris, France) ;
- sur le site web de l'Emetteur (<https://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/assemblee-generale-obligataire/>) ; et
- de l'agent centralisateur (l'« **Agent Centralisateur** ») :

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

en remplissant le Formulaire de Demande d'Information joint au présent avis de convocation .

Tout porteur d'Obligations ayant des questions est invité à les poser par lettre, par courriel ou par téléphone à:

- l'Agent Centralisateur, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus et à la dernière page du présent avis de convocation, pour les questions relatives à la soumission des Formulaires de Participation (tel que ce terme est défini dans la section « Procédures

de vote » ci-dessous) et des documents associés ou plus généralement sur la manière de participer à l'Assemblée Générale, ou

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (le « **Coordinateur Unique de la Consultation** »), dont les coordonnées figurent à la dernière page du présent avis de convocation, pour toute question relative aux Résolutions Proposées.

Général

Les porteurs d'Obligations sont invités à prêter une attention particulière à la règle de quorum applicable à l'Assemblée Générale ajournée sur seconde convocation, telle qu'indiquée ci-dessous.

Il est conseillé aux porteurs d'Obligations de prendre les mesures décrites ci-dessous dès que possible s'ils ont l'intention de participer à l'Assemblée Générale, soit en y assistant physiquement, soit en votant par procuration ou par correspondance. Les porteurs d'Obligations sont informés qu'ils peuvent également assister à l'Assemblée Générale par visioconférence en demandant les détails d'accès nécessaires à l'Agent Centralisateur mais attention, un Obligataire assistant à cette visioconférence n'aura pas la possibilité de voter durant celle-ci et devra, si celui-ci souhaite voter, exprimer son vote par correspondance ou donner une procuration à la personne de son choix en amont de l'Assemblée Générale conformément aux instructions ci-dessous.

Les dispositions applicables concernant les procédures de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale sont énoncées dans les Modalités des Obligations.

Quorum et majorité

Conformément au paragraphe (d)(i) de la Condition 12 des Modalités, aucun quorum n'est requis pour permettre à l'Assemblée Générale de délibérer valablement sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les porteurs d'Obligations participant à l'Assemblée Générale, soit en assistant physiquement à l'Assemblée Générale, soit par correspondance ou par procuration.

Procédure de vote

Chaque porteur d'Obligations ou son Mandataire (tel que défini dans la section « Procédures de vote » ci-dessous) dispose d'une voix par Obligation détenue ou représentée. Tout porteur d'Obligations disposant de plus d'une voix n'est pas tenu d'exprimer toutes ses voix de la même manière.

Chaque porteur d'Obligations a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par visioconférence, par procuration ou par correspondance, conformément aux lois et règlements applicables.

Dans le cas où un porteur d'Obligations souhaite participer *en personne* à l'Assemblée Générale, il devra (i) remplir le formulaire de participation joint à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Participation** »), et en particulier le paragraphe 2(a) de ce formulaire, et (ii) fournir la preuve de son droit de participer à cette Assemblée Générale en présentant (a) une carte d'admission obtenue auprès de l'Agent Centralisateur, ou (b) en l'absence d'une telle carte d'admission, toute preuve que le porteur d'Obligations est inscrit dans les livres des Teneurs de

Compte concernés sous réserve et conformément au paragraphe intitulé « Conditions de vote » ci-dessous.

Dans le cas où un porteur d'Obligations souhaite participer par visioconférence à l'Assemblée Générale, ce porteur d'Obligations devra en faire la demande expresse à l'Agent Centralisateur, dont les coordonnées sont indiquées à la page 7 et à la dernière page du présent avis de convocation et fournir à l'Agent Centralisateur un Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte Valide afin d'obtenir les détails d'accès. **Veillez noter qu'un porteur d'Obligations assistant à la visioconférence devra exprimer son vote, s'il a l'intention de voter, par correspondance ou voter par procuration conformément aux instructions ci-dessous : un porteur d'Obligations assistant à la visioconférence n'aura pas la faculté de voter pendant la visioconférence.**

Dans le cas où un porteur d'Obligations ne souhaite pas participer en personne à l'Assemblée Générale, ce porteur d'Obligations pourra :

1. *voter par correspondance* : dans ce cas, le porteur d'Obligations devra remplir le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation ; ou
2. *voter par procuration* donnée :
 - a. soit au Président (tel que défini ci-dessous) de l'assemblée : dans ce cas, le porteur d'Obligations devra compléter le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation sans indiquer le nom d'un représentant ; soit
 - b. à un représentant de son choix (un « **Mandataire** ») pour agir pour son compte dans le cadre de l'Assemblée Générale, à condition toutefois de respecter l'interdiction pour un porteur, prévue par les articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, de désigner comme Mandataire certaines personnes, y compris, sans limitation, le Directeur Général ou les membres du Conseil d'administration de l'Emetteur, ou ses auditeurs et employés. Dans ce cas, le Porteur devra compléter le paragraphe 2(c) du Formulaire de Participation et indiquer le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse de ce Mandataire.

Toute procuration devra être donnée par écrit, signée par le porteur d'Obligations concerné et indiquer le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse du Mandataire, s'il est différent du Président de l'assemblée. Cette procuration peut être révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination du Mandataire.

Si un porteur d'Obligations souhaite voter sur les Résolutions Proposées et que les Obligations qu'il détient sont détenues par un intermédiaire financier tel qu'un courtier, un négociant, une banque commerciale, un fiduciaire, un dépositaire ou tout autre intermédiaire de ce type, ce porteur d'Obligations devra contacter cet intermédiaire financier et l'instruire de voter pour son compte eu égard à ses Obligations.

Les Formulaires de Participation ne seront pris en compte pour le calcul du quorum et pour les votes que si ces formulaires : (i) sont dûment complétés et signés, (ii) joignent un formulaire d'attestation d'inscription en compte conforme aux conditions de vote pour les Obligations concernées telles que définies dans les paragraphes ci-dessous intitulés « Conditions de Vote » et en substance en la forme jointe au présent avis de convocation (un « **Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte ») dûment complété et signé par le Teneur de Compte concerné ou sous une forme régulièrement utilisée par le Teneur de Compte (une « **Attestation d'Inscription en Compte Valide** »), et (iii) sont reçus par l'Agent**

Centralisateur au plus tard le 14 février 2022 à 23h59 (soit au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale concernée), ces formulaires constituant un « Formulaire de Participation Valide » si les conditions énumérées ci-dessus sont remplies.

Un Formulaire de Demande d'Information, un Formulaire de Participation et un Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte sont joints aux présentes. Ces formulaires ainsi que les cartes d'admission sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur (coordonnées ci-dessous). Les porteurs d'Obligations doivent envoyer le Formulaire de Participation pertinent entièrement complété et signé à leur Teneur de Compte, qui l'enverra avec une Attestation d'Inscription en Compte Valide à l'Agent Centralisateur par courrier ou par email.

Les Formulaires de Participation Valides soumis à la Première Assemblée Générale resteront valables pour l'Assemblée Générale ajournée (qui est convoquée avec le même ordre du jour), sous réserve des dispositions énoncées au paragraphe « Conditions de vote » ci-dessous.

Conditions de vote

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce et au paragraphe (d) de la Condition 12 des Modalités, le droit de chaque porteur d'Obligations à participer à l'Assemblée Générale est matérialisé par l'inscription dans les livres du Teneur de Compte concerné ou de l'Emetteur (le cas échéant) du nom de cet Obligataire **à 0h00 (zéro heure), heure de Paris, le deuxième (2ème) jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale (soit , le 15 février 2022 à 0h00 (zéro heure) (heure de Paris)) (la « Date de Référence »)**.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, un porteur d'Obligations ayant déjà envoyé un Formulaire de Participation aura le droit de vendre tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si cette vente est effectuée avant la Date de Référence, l'Emetteur invalidera ou modifiera en conséquence le vote éventuellement exercé dans le Formulaire de Participation de ce porteur d'Obligations envoyé avant la Date de Référence. Le Teneur de Compte concerné devra notifier cette vente à l'Agent Centralisateur avec toutes les informations nécessaires.

Le Formulaire de Demande d'Information, le Formulaire de Participation et le Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte sont joints au présent avis de convocation et sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur :

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com.

et peuvent également être téléchargés sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.fonciere-lyonnaise.com/publications/assemblee-generale-obligataire/>).

L'Emetteur a le pouvoir de renoncer à l'Assemblée Générale ou de l'ajourner.

Président de l'Assemblée Générale

Le Président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») est le Représentant de la Masse, tel que désigné dans les Modalités.

Coûts

Conformément au paragraphe (f) de l'Article 12 des Modalités, l'Emetteur supportera tous les frais de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale et, plus généralement, tous les frais administratifs décidés par l'Assemblée Générale. Aucuns frais ne pourront être imputés sur les intérêts payables en vertu des Obligations.

Le Directeur Général

Pièces jointes

- Formulaire de Demande d'Information
- Formulaire de Participation
- Formulaire d'Attestation d'Inscription en Compte

L'Emetteur confirme qu'il a autorisé (i) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissant en tant que Coordinateur Unique de la Consultation à agir en son nom dans le cadre de la présente consultation et (ii) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissant en tant que Coordinateur Unique de la Consultation et Société Générale Securities Services agissant en tant qu'Agent Centralisateur à utiliser et/ou diffuser les documents pertinents dans le cadre de la présente consultation.

Ni Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ni l'Agent Centralisateur n'exprime de point de vue ou ne fait de recommandations sur le bien-fondé des Résolutions Proposées ou sur la question de savoir si un porteur d'Obligations agirait au mieux de ses intérêts en votant pour ou contre les Résolutions Proposées. Les porteurs d'Obligations doivent examiner attentivement les informations contenues dans le présent avis, consulter leur Teneur de Compte personnel et leur conseil financier, juridique, comptable, fiscal et d'investissement et prendre une décision indépendante sur la base des informations mise à disposition en relation avec l'Assemblée Générale.

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE
Société anonyme au capital de 85 729 430 €
Siège social : 42 rue Washington - 75008 Paris, France
552 040 982 RCS PARIS
(l'« Emetteur »)

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION
ASSEMBLEE GENERALE AJOURNEE
DU 17 FEVRIER 2022 A 09H30 (HEURE DE PARIS)
AU 42 RUE WASHINGTON 75008 PARIS, FRANCE,
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS
D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 500 000 000 D'EUROS
PORTANT INTERET
AU TAUX DE 0,500 % VENANT A ECHEANCE LE 21 AVRIL 2028
EMISES PAR L'EMETTEUR LE 21 OCTOBRE 2021
(ISIN : FR00140060E7)
(les « Obligations »)**

Formulaire à envoyer à :
Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3, France
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

Prénom et nom de famille *ou* dénomination légale du porteur d'Obligations :

.....

Adresse ou siège social :

.....

.....

Courriel : @

.....

Demande à recevoir, sans frais, les documents indiqués au paragraphe intitulé « *Documents mis à disposition* » de l'avis de convocation émis par la Société Foncière Lyonnaise en vue de l'assemblée générale ajournée des porteurs d'Obligations prévue le 17 février 2022 à 09h30 (heure de Paris).

Mode de délivrance (*par défaut, le document sera transmis par voie électronique*) :

Par courriel Par courrier à l'adresse ci-dessus

Signé à le

Signature du porteur d'Obligations

INFORMATION IMPORTANTE : Une attestation d'inscription en compte devra être jointe au présent formulaire pour que la demande d'information soit valable.

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme au capital de 85 729 430 euros, dont le
siège social est situé 42 rue Washington, 75008 Paris, France.
552 040 982 RCS PARIS
(l'« Émetteur »)

FORMULAIRE DE PARTICIPATION
ASSEMBLEE GENERALE AJOURNEE DU 17 FEVRIER 2022 A 09H30 (HEURE DE PARIS)
AU 42 RUE WASHINGTON 75008 PARIS, FRANCE,
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 500 000 000 D'EUROS
PORTANT INTERET AU TAUX DE 0,500 % VENANT A ECHEANCE LE 21 AVRIL 2028
EMISES PAR L'EMETTEUR LE 21 OCTOBRE 2021
(ISIN : FR00140060E7)
(les « Obligations »)

Veillez noter que pour que ce Formulaire de Participation soit pris en compte pour l'Assemblée Générale ajournée, les paragraphes 1, 2 et 3 de ce formulaire doivent être dûment et entièrement complétés.
Pour savoir comment participer à cette Assemblée Générale ajournée, veuillez lire attentivement le verso de ce formulaire.
Sauf indication contraire du contexte, les termes en majuscules utilisés dans le présent formulaire ont le sens qui leur est attribué dans l'avis de convocation émis par la Société Foncière Lyonnaise en vue de cette Assemblée Générale ajournée.

1/ INFORMATIONS SUR LE PORTEUR D'OBLIGATIONS			
Prénom et Nom de famille <i>ou</i> Dénomination légale			
Adresse <i>ou</i> Siège social			
Nombre d'Obligations détenues <i>Les Obligations sont au porteur</i> <i>(joindre un Formulaire d'Attestation</i> <i>d'Inscription en Compte, à lire au verso)</i>			
2/ PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AJOURNEE (cocher l'option choisie) <i>Ce Formulaire de Participation délivré pour une Assemblée Générale sera valable pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour.</i>			
a. o JE SOUHAITE ASSISTER à cette Assemblée Générale ajournée et demande une carte d'entrée.			
b. o JE VOTE PAR CORRESPONDANCE Après avoir pris connaissance des (2) deux Résolutions Proposées au vote des porteurs d'Obligations lors de l'Assemblée Générale ajournée prévue le 17 février 2022 à 09h30 (heure de Paris) au 42 rue Washington, 75008 Paris, France et conformément à l'article L. 228-61 du Code de commerce, j'exprime mon vote sur les (2) deux Résolutions comme suit :			
	Pour	Contre	Abstention (équivalent à « Contre »)
Résolution n°1			
Résolution n°2			
Ce vote restera valable pour les réunions successives convoquées sur le même ordre du jour.			
c. o JE DESIGNNE COMME MANDATAIRE , sans possibilité de substitution ou de subdélégation :			
Prénom et Nom de famille <i>ou</i> Dénomination légale <i>ou ne pas remplir si vous souhaitez nommer le Président</i>			
Adresse <i>ou</i> Siège social <i>ou ne pas remplir si vous souhaitez désigner le Président</i>			
1.afin de me représenter à l'Assemblée Générale ajournée, prévue le 17 février 2022 à 09h30 heures (heure de Paris) au 42 rue Washington, 75008 Paris, France ou à toute Assemblée Générale ajournée ; et 2.afin d' assister à l'Assemblée Générale ajournée, de prendre connaissance de tous les documents et de recevoir toutes les informations, de signer les feuilles de présence et tout autre document, de prendre part à toutes les délibérations, de voter sur les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ajournée ou de s'abstenir, et d'accomplir tout autre acte qui serait nécessaire. La présente procuration reste valable pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour.			
3/ SIGNATURE (compléter et signer) Attention : ce formulaire doit être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard le 14 février 2022 à 23h59 (heure de Paris).			
Prénom et Nom de famille		Date	
Qualité		Signature	

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AJOURNÉE

Pour participer, vos Obligations doivent avoir été inscrites à votre nom sur un compte-titres tenu par un teneur de compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale ajournée à 0h00 (zéro heure) (heure de Paris).

Si vous souhaitez assister à la visioconférence de l'Assemblée Générale ajournée, il convient de demander spécifiquement les détails d'accès à l'Agent Centralisateur.

RETOUR DU PRÉSENT FORMULAIRE

Veillez retourner ce Formulaire de Participation dûment complété et signé selon les instructions ci-dessous à votre teneur de compte, qui le transmettra avec une Attestation d'Inscription en Compte Valide à l'Agent Centralisateur, Société Générale Securities Services :

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir - CS 3081244308
Nantes Cedex 3, France
via Elisabeth Bulteau, 02 51 85 65 93
Mail : agobligataire.fr@socgen.com

Afin d'être pris en compte pour l'Assemblée Générale ajournée, ce formulaire entièrement complété et signé doit être reçu par l'Agent Centralisateur, Société Générale Securities Services, au plus tard le 14 février 2022 à 23h59 (heure de Paris) (soit au moins 3 jours avant l'Assemblée Générale ajournée).

OPTIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AJOURNÉE

1/ Assister en personne à l'Assemblée Générale

Vous pouvez demander une carte d'admission en cochant la case correspondante sur le formulaire du paragraphe 2(a).

Pour accéder à l'Assemblée Générale ajournée, vous devez présenter (i) cette carte d'admission ou une Attestation d'Inscription en Compte Valide et (ii) une carte d'identité ou un passeport en cours de validité et, (iii) le cas échéant, un extrait K-bis récent, ainsi qu'une délégation de pouvoirs, si cela est pertinent. Vous ne pourrez pas rejoindre l'assemblée sans l'un de ces documents.

2/ Vote par correspondance

Vous devez envoyer à l'Agent Centralisateur conformément aux instructions ci-dessus dans le paragraphe « Retour du présent formulaire » le présent Formulaire de Participation, rempli et signé, avec (i) la case « Je vote par correspondance » du **paragraphe 2(b)** du formulaire cochée et (ii) une des trois cases « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION » également cochée pour chacune des Résolutions n°1 et 2. **Les formulaires n'indiquant aucun vote ou exprimant une abstention seront considérés comme des votes négatifs.**

3/ Désigner un mandataire (sous réserve de certaines interdictions légales)

Vous devez envoyer à l'Agent Centralisateur conformément aux instructions ci-dessus dans le paragraphe « Retour du présent formulaire » ou remettre au mandataire de votre choix, le présent Formulaire de Participation, (i) rempli et signé, (ii) en cochant la case « Je me fais représenter » au **paragraphe 2(c)** du formulaire et (iii) soit préciser le nom de votre mandataire, soit laisser cette case vide, auquel cas, vous serez réputé avoir désigné le Président de l'Assemblée Générale ajournée (c'est-à-dire le Représentant de la Masse) comme votre mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-62 du Code de commerce, il est rappelé que (i) le Directeur Général de la Société Foncière Lyonnaise, (ii) les membres de son Conseil d'Administration, (iii) ses directeurs généraux, (iv) ses commissaires aux comptes, ou (v) ses salariés ainsi que (vi) leurs ascendants, descendants et conjoints, **ne peuvent être désignés comme mandataires**. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 228-63 du Code de commerce, **ne peuvent être nommés mandataires** les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont privées du droit de diriger, d'administrer ou de gérer toute société.

INFORMATION IMPORTANTE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce, tout bulletin ne comportant pas de sens de vote ou indiquant une abstention à l'égard des Résolutions sera comptabilisé comme un vote contre les Résolutions.

Tout bulletin comportant deux votes contradictoires en faveur des Résolutions sera comptabilisé comme un vote contre les Résolutions. Un porteur d'Obligations ne peut à la fois voter par correspondance et désigner un mandataire. Toutefois, si les deux paragraphes 2(b) et 2(c) sont remplis dans ce formulaire, seule la procuration sera prise en compte.

Les porteurs d'Obligations remboursées n'ayant pas été remboursés en raison de la défaillance de la société débitrice ou d'un litige relatif aux conditions de remboursement peuvent participer à l'Assemblée Générale ajournée. Une société détenant au moins 10% du capital de l'Emetteur ne pourra voter avec les Obligations qu'elle détient à l'Assemblée Générale ajournée.

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme au capital de 85 729 430 €.

Siège social : 42 rue Washington - 75008 Paris, France

552 040 982 RCS PARIS

(l'« Emetteur »)

FORMULAIRE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE

ASSEMBLEE GENERALE AJOURNEE

DU 17 FEVRIER 2022 A 09H30 (HEURE DE PARIS)

AU 42 RUE WASHINGTON 75008 PARIS, FRANCE,

DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 500 000 000 D'EUROS

PORTANT INTERET

AU TAUX DE 0,500 % VENANT A ECHEANCE LE 21 AVRIL 2028

EMISES PAR L'EMETTEUR LE 21 OCTOBRE 2021

(ISIN : FR00140060E7)

(les « Obligations »)

Ce formulaire doit être déposé par votre teneur de compte et doit être renvoyé à :

Société Générale Securities Services

32 rue du Champ de Tir - CS 30812

44308 Nantes Cedex 3, France

via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93

agobligataire.fr@socgen.com

NOUS, LES SOUSSIGNÉS,

Teneur de compte : _____

Représenté par : _____

AGISSANT EN TANT QUE TENEUR DE COMPTE,
CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE

Prénom et Nom de famille ou Dénomination légale : _____

Adresse ou Siège social : _____

est le détenteur des _____ Obligations.

NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que, sauf indication contraire de notre part à l'Agent Centralisateur de l'Assemblée Générale ajournée visée aux présentes en cas de vente de tout ou partie des Obligations susvisées avant 0h00 (zéro heure) (heure de Paris) le deuxième (2nd) jour ouvré précédant la date de cette assemblée (soit avant 0h00 (zéro heure) (heure de Paris) le 15 février 2022), le porteur d'Obligations susvisées est en droit de participer à cette Assemblée Générale des porteurs d'Obligations, prévue le 17 février 2022, à 09h30 (heure de Paris) au 42, rue Washington, 75008 Paris, France.

Signé à _____ le _____

Signature

Cachet de signature du Teneur de Compte

Sauf si le contexte l'exige, les termes en majuscules utilisés dans le présent formulaire ont la signification qui leur est donnée dans l'avis de convocation émis par la Société Foncière Lyonnaise le 4 février 2022 en vue de la présente Assemblée Générale ajournée.

EMETTEUR

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

42, rue Washington
75008 Paris France
+33 1 42 97 27 00

COORDINATEUR UNIQUE DE LA CONSULTATION

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

12, Place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

Téléphone : +44 207 214 5733
Attention : Liability Management
Courriel : liability.management@ca-cib.com

AGENT CENTRALISATEUR

Société Générale Securities Services
32 rue du Champ de Tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3
France
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com

AGENT FINANCIER

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

(Numéro affilié à Euroclear France 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

REPRESENTANT DE LA MASSE

DIIS GROUP

12 rue de Vivienne
75002 Paris
+33 1 88 61 75 15
rmo@diisgroup.com